



BS_2024_17

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le sept mars deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, 1^{er} Vice-Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Claude CAUDAL, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON, Jean-Marc JOUNIER et Mme Edith MARGUIN

Secrétaire de séance : Raymond CHARBONNIER

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 9

Votants : 9

Pouvoir : 0

A DISTANCE (non votant) : M. Fabrice SANCHEZ

ABSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD et Frédéric LAUNAY.

OCCUPATION DES OUVRAGES D'ATLANTIC'EAU – ANTENNES – COMMUNE SAINT BREVIN LES PINS – CONVENTION INFRACOS

En date du 26/02/2024, après échange avec la commune, aucune recherche récente de site n'a été menée donc aucun projet de création de pylône n'est en cours sur le territoire.

La convention d'occupation du domaine public est échue depuis le 31/12/2022 pour INFRACOS. La dépose des équipements n'étant pas intervenue dans le mois après la date de fin de la convention, le bureau syndical est aujourd'hui invité à se prononcer sur le lancement par atlantic'eau d'une procédure d'expulsion pour occupation illégale du domaine public.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Comité syndical du 25 septembre 2020 (CS_2020_30) relative aux délégations de compétences au Bureau syndical et au Président,
Vu la délibération du Comité syndical CS_2017_21 du 07 juillet 2017,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- de PRENDRE ACTE de l'occupation sans titre du domaine public du château d'eau de Saint Brévin-les-Pins par l'opérateur INFRACOS depuis le 31/12/2022,**
- DE DEMANDER au Président la mise en œuvre de la procédure d'expulsion pour occupation illégale du domaine public susvisé,**
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean Michel BRARD



BS_2024_17

Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 27/03/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 28/03/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication